

Arrêté N° MA-ART-2026-276

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation exceptionnelle de stationnement, parvis et parking de l'Hôtel de Ville, Aunay sur Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2, R. 411-8, R417-10, R417-11 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation ;

Considérant l'organisation d'un verre de l'amitié dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à l'occasion de la prise de commandement du Major Te xier, vendredi 09 octobre, entre 10h30 et 13h00 ;

ARRÊTE

Article 1 – Pendant toute la durée du verre de l'amitié, **le stationnement est réservé, à titre exceptionnel, aux véhicules des invités sur le parvis de l'Hôtel de Ville entre 10h30 et 13h00.**

Article 2 – Pendant cette même période, la circulation est interdite sur le parvis de l'Hôtel de Ville, à l'exception des véhicules autorisés.



Article 3 – Deux places de stationnement sont réservées à l'arrière de l'Hôtel de Ville pendant la durée du verre de l'amitié.



Article 4 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,

- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,
- La directrice générale des service des Monts d'Aunay
- ~~L'agent de surveillance de la voie publique des Monts d'Aunay.~~

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 08 octobre 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

